

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2010

---

**RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 405

présenté par  
M. Trassy-Paillogues

-----  
**ARTICLE 2**

I. – À l’alinéa 13, substituer au nombre :

« 500 »,

le nombre :

« 2 500 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 14.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le mode actuel de scrutin donne entière satisfaction en milieu rural et le modifier dès 500 habitants, comme il est proposé, sera de nature à politiser à l’excès la démocratie locale dans les villages de France, alors que les équipes en place sont, la plupart du temps, consensuelles.